



ÊTRE ACTIONNAIRE DE TOTAL LE GUIDE

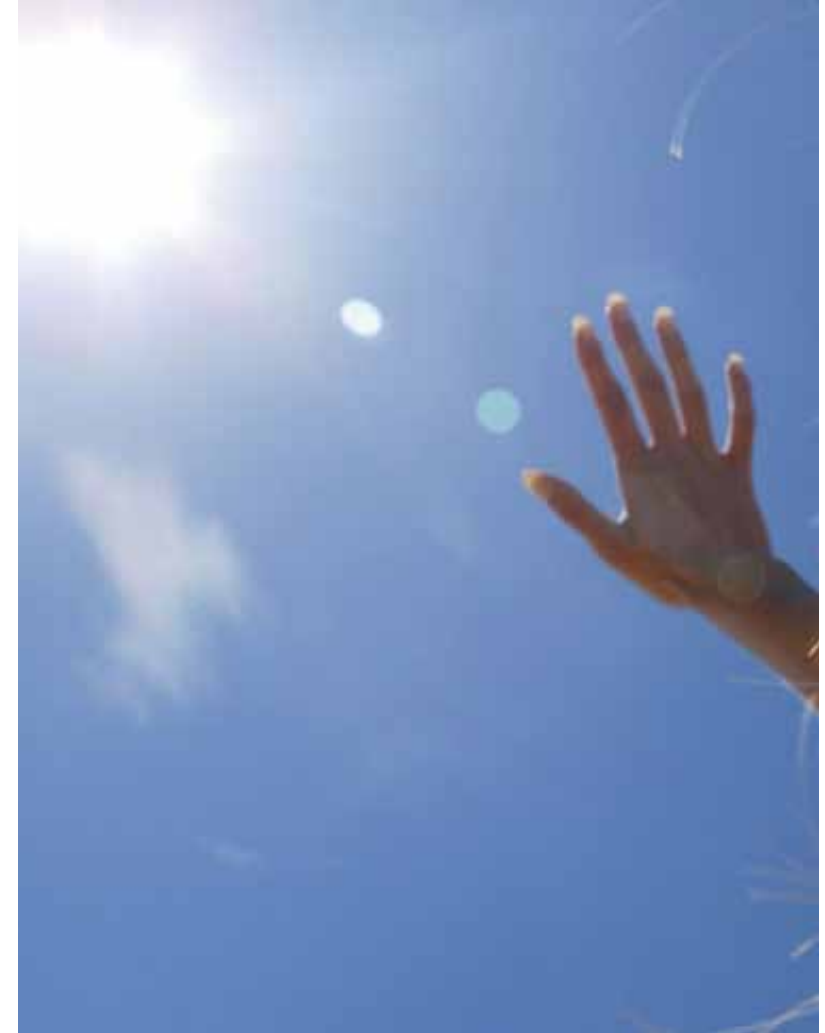
MARS 2011



# Sommaire

Ce pictogramme [+]  
indique une zone cliquable

- Page 3 [+]  
Le mot du Directeur de la Communication financière
- Page 4 [+]  
Cotation de l'action
- Page 5 [+]  
Structure de l'actionnariat
- Page 6 [+]  
Les titres - Le nominatif
- Page 7 [+]  
Comparatif nominatif/porteur
- Page 8 [+]  
Les ordres de Bourse - Les droits de l'actionnaire
- Page 9 [+]  
L'Assemblée générale
- Page 10 [+]  
L'imposition
- Page 12 [+]  
Le Comité Consultatif des Actionnaires  
Le Service des Relations avec les Actionnaires Individuels
- Page 13 [+]  
Notre programme de rencontres et d'échanges
- Page 14 [+]  
Contacts



# Le mot du Directeur de la Communication financière



Cher actionnaire internaute,

Nous avons conçu ce guide pour vous informer sur vos droits et vos responsabilités en tant qu'actionnaire, ainsi que pour vous présenter les nombreuses actions que nous mettons en place pour renforcer nos relations avec les actionnaires.

Retrouvez notamment les informations relatives à la fiscalité et les nouvelles dispositions de 2011, et découvrez comment voter par Internet à l'Assemblée générale.

Nous vous souhaitons une excellente visite, en espérant que ce guide vous sera utile.

Nous restons à votre écoute afin d'améliorer nos outils de communication.

*Bertrand de La Noue*



# Cotation de l'action



## Cotation de l'action

### Places de cotation

Paris, Bruxelles, Londres et New York

### Codes

▶ ISIN	FR0000120271
▶ Reuters	TOTF.PA
▶ Bloomberg	FP FP
▶ Datastream	F : TAL
▶ Mnémo	FP

### Présence dans les principaux indices

CAC 40, DJ Euro Stoxx 50, DJ Stoxx 50, DJ Global Titans

### Présence dans les indices ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

DJSI World, DJSI Europe, FTSE4Good, ASPI

### Poids dans les principaux indices au 31/12/2010

CAC 40	12%	1 <sup>re</sup> position
EURO STOXX 50	5,6%	1 <sup>re</sup> position
STOXX EUROPE 50	3,4%	6 <sup>e</sup> position
DJ GLOBAL TITANS	1,8%	23 <sup>e</sup> position

### Première capitalisation de la place de Paris et de la zone Euro au 31/12/2010

PRINCIPALES CAPITALISATIONS BOURSIERES DE LA ZONE EURO <sup>(a)</sup> Au 31/12/2010 (en milliards d'euros)	
▶ TOTAL	93,2
▶ Siemens	84,7
▶ Telefónica	77,4
▶ Anheuser-Busch InBev	68,7
▶ Santander	66,0

(a) Source : Bloomberg pour les sociétés autres que Total.



### Capitalisation boursière<sup>(1)</sup>

- ▶ 93,2 milliards d'euros<sup>(2)</sup>
- ▶ 125,7 milliards de dollars<sup>(3)</sup>

### Part du flottant

90%<sup>(4)</sup>

### Nominal

2,5 euros

### Notation de la solidité financière au 31/12/2010

(long terme/perspective/court terme)

- ▶ Standard & Poor's : AA/Negative/A-1+
- ▶ Moody's : Aa1/Stable/P-1
- ▶ DBRS : AA/Stable/R-1 (middle)



(1) Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010 : 2 349 640 931.

(2) Cours de clôture de l'action TOTAL à Paris au 31 décembre 2010 : 39,65 euros.

(3) Cours de clôture de l'ADR TOTAL à New York au 31 décembre 2010 : 53,48 dollars.

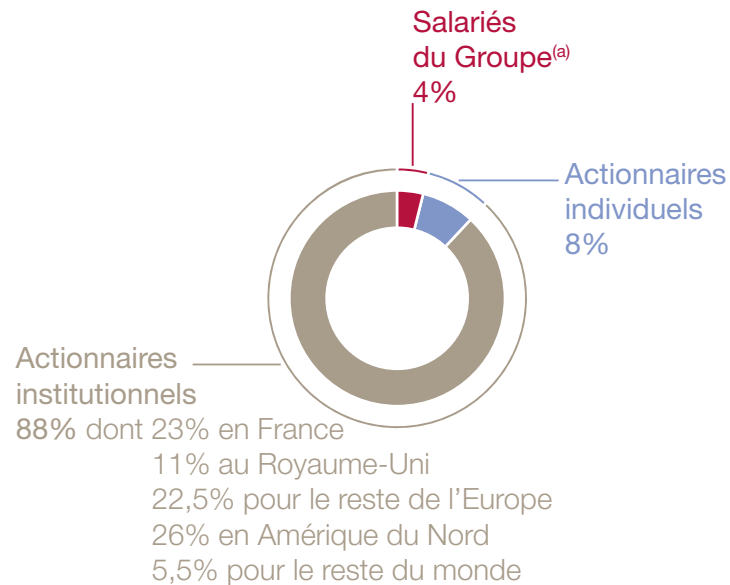
(4) Source Euronext.



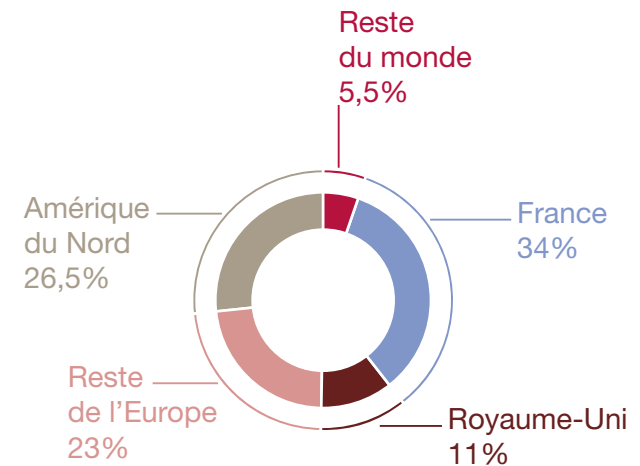


# Structure de l'actionnariat<sup>(1)</sup>

## Par catégorie d'actionnaires (hors détention intra-Groupe)



## Par zone géographique (hors détention intra-Groupe)



Le nombre d'actionnaires individuels français de TOTAL est estimé approximativement à 540 000.

(a) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(1) Estimation au 31 décembre 2010.



# Les titres

## Le nominatif



### Les titres

- ▶ sont généralement détenus “au porteur”, votre intermédiaire financier est seul à connaître votre identité. Toutefois, les statuts de la Société permettent d’obtenir via Euroclear France, suivant la procédure dite de “titre au porteur identifiable” (TPI), la liste des actionnaires au porteur inscrits en compte chez les intermédiaires financiers français ;
- ▶ peuvent être inscrits “au nominatif”, les actionnaires sont alors identifiés par la société émettrice. Cette forme moins répandue présente deux modalités :
  - ▶ la société émettrice détient et gère directement les titres, c’est le **nominatif pur** (BNP Paribas Securities Services assure le service du titre pour le compte de Total),
  - ▶ les titres sont inscrits chez la société émettrice et l’intermédiaire financier en assure la gestion, c’est le **nominatif administré**.

### Le nominatif

#### Les avantages du nominatif pur chez Total

- ▶ La gratuité des droits de garde
- ▶ Un numéro vert dédié pour tous vos contacts avec BNP Paribas Securities Services : **N°Vert 0 800 11 70 00**  
N° depuis l’étranger : +33 1 40 14 80 61.
- ▶ Une facilité accrue pour transmettre vos ordres en Bourse\* (téléphone, courrier, fax, Internet)
- ▶ Des frais de courtage avantageux\* : 0,20% HT du montant brut de la négociation, sans minimum forfaitaire et plafonnés à 1000 euros par transaction
- ▶ Une convocation personnelle aux assemblées générales de Total
- ▶ Le droit de vote double au-delà de 2 ans de détention en continu
- ▶ Toute l’information sur Total ; vous recevez, à votre domicile, l’ensemble des informations publiées par votre Groupe à l’attention de ses actionnaires
- ▶ La consultation de vos avoirs par Internet

\* Sous réserve d’avoir souscrit un contrat de prestations boursières. La souscription à ce contrat est gratuite.

La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d’Épargne en Actions, compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.

#### Les inconvénients du nominatif pur

- ▶ Le passage au nominatif pur nécessite un délai incompressible de 5 semaines, car BNP Paribas Securities Services n’est pas un banquier en ligne.
- ▶ Cette formule est avantageuse pour des personnes qui n’effectuent pas de transactions fréquentes.
- ▶ Si l’actionnaire est au nominatif pur pour l’ensemble de son portefeuille titre, il recevra autant de relevés que de comptes titres nominatif.

#### Comment transférer mes actions ?

BNP Paribas Securities Services est notre mandataire pour la gestion des titres nominatifs. Pour transférer vos titres au nominatif, il vous suffit de compléter le bordereau de transfert et de le transmettre à votre intermédiaire financier.

À réception de vos titres, BNP Paribas Securities Services vous adressera une attestation d’inscription en compte et vous demandera de lui faire parvenir :

- ▶ un relevé d’identité bancaire (ou un relevé d’identité postal ou un relevé d’identité de caisse d’épargne) pour le règlement de vos dividendes ;
- ▶ un contrat de prestations boursières à compléter si vous désirez opérer en Bourse sur vos actions Total.





# Comparatif nominatif/porteur

	NOMINATIF PUR	NOMINATIF ADMINISTRÉ	PORTEUR
<b>Lieu de conservation</b>	BNP Paribas Securities Services assure le service du titre.	Votre intermédiaire assure la gestion de votre compte-titres.	
<b>Frais de gestion</b>	Gratuité des frais de garde et de gestion courante, seuls les frais de courtage de 0,2% HT du montant brut de la négociation, plafonnés à 1 000 € par transaction et sans minimum forfaitaire, restent à votre charge.	Selon les tarifs de votre intermédiaire financier.	
<b>Informations sur Total</b>	Vous recevez tous les documents d'information que la société publie à l'attention de ses actionnaires individuels.	Vous devez demander les informations à Total.	
<b>Convocation à l'Assemblée Générale</b>	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée générale vous est adressé.	Vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de votre intermédiaire financier.	
<b>Admission à l'AG</b>	Sur présentation de votre carte d'admission ou de votre pièce d'identité.	Sur présentation de votre carte d'admission.	
<b>Droits de vote</b>	Attribution d'un droit de vote double pour toute action détenue en continu depuis 2 ans au moins.	Droit de vote simple : une action = un droit de vote.	

	NOMINATIF PUR	NOMINATIF ADMINISTRÉ	PORTEUR
<b>Ordres de Bourse</b>	Vous pouvez transmettre directement vos ordres à BNP Paribas Securities Services. Les titres détenus dans un PEA ne peuvent bénéficier de ce service. Sont acceptés uniquement les ordres "au marché" et "à cours limité".	Vous transmettez vos ordres à votre intermédiaire financier. Lors d'une vente, un délai peut être demandé pour convertir au porteur vos titres détenus au nominatif.	Vous transmettez vos ordres à votre intermédiaire financier.
<b>Déclarations fiscales annuelles</b>	Vous recevez un imprimé fiscal unique (IFU) pour déclarer les dividendes perçus sur vos titres Total.	Votre intermédiaire financier vous adresse un IFU regroupant toutes les opérations de votre compte-titres.	
<b>Plus-values sur cession</b>	L'IFU que vous recevez comporte le montant des cessions de titres Total de l'année. Les plus-values ne sont calculées que lorsque le prix de revient est connu (déclaration spontanée ou ensemble des mouvements faits au nominatif)	L'IFU que vous recevez comporte l'ensemble des cessions réalisées dans l'année. Certains intermédiaires gèrent les plus-values (ce service est généralement payant).	
<b>Éligibilité au SRD</b>	Non.	Non.	Oui.
<b>Inscription dans un PEA</b>	Total ne peut être teneur de compte PEA. Nous déconseillons d'inscrire en nominatif pur des titres détenus dans un PEA, compte tenu de la complexité de la réglementation.	Les frais de gestion demandés par votre intermédiaire financier peuvent être plus élevés que pour des titres détenus au porteur.	Les frais de gestion sont fixés par votre intermédiaire financier.





# Les ordres de Bourse

## Les droits de l'actionnaire

### Les principaux types d'ordres

#### L'ordre "à cours limité"

L'ordre fixe un prix maximum à l'achat et minimum à la vente. Il n'est exécuté que lorsque le cours est inférieur à sa limite pour l'achat ou supérieur à sa limite pour la vente. Son exécution peut être partielle.

#### L'ordre "à la meilleure limite"

Sans limite de prix, l'ordre est exécuté au prix disponible dès son arrivée sur le marché. Traité comme un ordre à cours limité, son exécution peut être partielle.

#### L'ordre "au marché"

Il ne comporte aucune limite de prix et est prioritaire sur les autres types d'ordres. Son exécution est totale.



### Comment passer un ordre ?

Tout ordre de bourse doit indiquer les informations suivantes :

- ▶ le code ISIN de Total FR0000120271 ;
- ▶ le sens de l'opération, achat ou vente ;
- ▶ le nombre de titres ;
- ▶ la durée de validité de l'ordre - en l'absence d'indications, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire mais ils peuvent être annulés en cours de validité ;
- ▶ les conditions de prix ;
- ▶ les modalités de règlement, immédiat ou au SRD.

### Les droits de l'actionnaire

L'action confère à son propriétaire un certain nombre de droits

#### Droit pécuniaire

Chaque détenteur d'action a droit à percevoir une partie des bénéfices de l'entreprise si celle-ci en distribue. Cette décision revient à l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice.

Si le résultat de l'exercice est négatif, un dividende peut cependant être versé par prélèvement sur les réserves.

La Société ne perçoit pas de dividende sur les actions qu'elle détient.

#### Droit d'intervention dans la vie sociale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales. Il dispose d'un droit de vote (une action donne une voix) qu'il exerce lors des assemblées générales. Les statuts de Total prévoient un droit de vote double (une action donne deux voix) pour toute action détenue au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins.

Les actions détenues par la Société et ses filiales sont dépourvues de droits de vote.

#### Droit d'information

L'actionnaire étant propriétaire d'une partie de l'entreprise, les dirigeants doivent l'informer, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout fait susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse.

Ceci se traduit pour l'actionnaire par la possibilité de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales et sur la vie sociale de l'entreprise en général. On distingue :

- ▶ le droit de communication "préalable" qui s'exerce à l'occasion des assemblées générales. Il vous permet de prendre connaissance des divers documents et renseignements propres à vous éclairer sur l'objet de la réunion ;
- ▶ le droit de communication "permanent" qui vous donne la possibilité de consulter, au siège social, les documents sociaux concernant les trois derniers exercices ainsi que les procès-verbaux et les feuilles de présence des assemblées tenues au cours de cette période.



# L'Assemblée générale



## Comment suis-je informé de la tenue de l'Assemblée ?

Total publie au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) un avis de réunion au moins 30 jours avant la date prévue de l'assemblée. Un avis de convocation est publié, au moins 15 jours avant l'assemblée, au BALO et dans un journal d'annonces légales. Cet avis précise la date, l'heure, le lieu, les modalités de participation, le texte des résolutions soumises au vote et les conditions d'envoi d'un formulaire qui permet de voter par correspondance ou de se faire représenter par le Président ou une personne de son choix (conjoint ou autre actionnaire).

Les actionnaires au nominatif reçoivent, de BNP Paribas Securities Services mandatée par Total, l'ensemble des documents nécessaires pour participer à



l'assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission).

Les actionnaires au porteur, détenteurs de 250 titres et plus, reçoivent de leur intermédiaire financier l'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission).



## Comment assister à l'Assemblée ?

Actionnaires au nominatif, vous êtes admis sur présentation d'une carte d'admission que vous aurez demandée à BNP Paribas Securities Services ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Actionnaires au porteur, vous êtes admis sur présentation d'une carte d'admission que vous aurez demandée à votre intermédiaire financier.

À défaut, vous devrez justifier sur place de votre identité et de l'inscription en compte de vos titres en produisant une attestation de participation établie par votre teneur de compte entre J-3 et la date de l'assemblée.

## Comment voter à l'Assemblée sans y assister physiquement ?

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez soit :

- ▶ voter par correspondance ;
- ▶ donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- ▶ donner pouvoir au Président.
- ▶ Voter par Internet en optant pour la convocation électronique.

Retrouvez les informations sur <http://planetshares.bnpparibas.com>.

Vous devez envoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- ▶ si vous êtes au nominatif, directement à BNP Paribas Securities Services ;
- ▶ si vous êtes au porteur, à votre intermédiaire financier qui le transmet à BNP Paribas Securities Services en attestant de votre qualité d'actionnaire.



# L'imposition

## Quelle est l'imposition sur les dividendes que je perçois<sup>(1)</sup> ?

Les dividendes perçus<sup>1</sup> par les actionnaires, sont pris en compte pour la détermination de leur revenu imposable (régime d'imposition de droit commun) et doivent donc figurer sur leur déclaration annuelle de revenus.

**À noter :** La loi de finances 2011 a modifié les modalités d'imposition des dividendes :

→ Le crédit d'impôt de 50 % du montant des dividendes plafonné à 115 euros (contribuable seul) ou 230 euros (couple soumis à imposition commune) est supprimé dès l'imposition des revenus de 2010, même pour les titres détenus en Plan d'épargne en actions.

→ Le taux du prélèvement forfaitaire libératoire est relevé à 19 % (contre 18 % en 2010).

→ Le taux des prélèvements sociaux est relevé à 12,3 % (contre 12,1 % en 2010).

<sup>1</sup> : hors plan d'épargne en actions

<sup>2</sup> : sur le montant net après l'abattement de 40 %, et après déduction des dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation des titres.



Par conséquent, les dividendes sont imposés au choix de l'actionnaire :

- Soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu (régime d'imposition de droit commun).

*Dans ce cas les montants perçus sont réduits d'un abattement de 40 %, puis d'un abattement<sup>2</sup> annuel de 1525 Euros (pour les contribuables seuls) ou de 3050 Euros (pour les couples soumis à une imposition commune).*

- Soit au prélèvement forfaitaire libératoire, sans abattement.

*Dans ce cas, l'actionnaire doit indiquer sa décision à son intermédiaire financier, avant le versement du dividende.*

Le taux du prélèvement forfaitaire libératoire fixé à 18 % pour 2010, est porté à 19 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Quelle que soit l'option choisie par l'actionnaire, les dividendes subissent les prélèvements sociaux, au taux de 12,3 %, (8,2 % de CSG, 0,5 % de CRDS, 2,2 % de prélèvement social et 1,4 % de RSA et contribution additionnelle au prélèvement social).

Ces divers prélèvements sociaux sont directement retenus à la source par l'établissement payeur.

Toutefois, 5,8 % de CSG seront déductibles du revenu global imposable de l'année de leur paiement.

### Exemple :

Un dividende de 2 euros par action est versé<sup>1</sup> en 2011, au titulaire de 2000 actions TOTAL (soit un montant brut de 4000 euros).

Les prélèvements sociaux sont retenus à la source (4000 € X 12,3 % = - 492 €)	
IMPOSITION SUR LES REVENUS :	PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE LIBÉRATOIRE AU TAUX DE 19% :
Base brute imposable : 4000 €	soit 760 € (4000 € X 19 %)
Montant après abattement de 40 % : 2400 € (soit 4000 € X 60 %)	
Montant après déduction des frais de garde : 2000 € soit (2400 € - 400 €)	
Montant après application de l'abattement fixe (célibataire) : 475 € soit (2000 € - 1525 €)	
Montant des dividendes qui sera imposable selon le barème progressif au titre de 2011 : 475 €	



# L'imposition

## Comment sont imposées les plus-values de cessions<sup>(1)</sup> ?

Les plus-values réalisées<sup>1</sup> à l'occasion de la cession d'actions sont soumises aux prélèvements sociaux.

Le taux de ces prélèvements sociaux est de 12,1 % pour les gains de cession d'actions réalisés en 2010 et de 12,3 % pour ceux réalisés compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (8,2 % de CSG, 0,5 % de CRDS, 2,2 % de prélèvement social et 1,4% de RSA et contribution additionnelle au prélèvement social).

Ces plus-values sont également soumises à l'imposition sur les revenus au taux de 19 %.

Les moins-values réalisées sur des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux, peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année et des 10 années suivantes.

### Exemple :

Un actionnaire réalise<sup>1</sup> en janvier 2011, un gain de 5000 euros sur cession d'actions, sans avoir de moins-values à y imputer.

**LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SONT À ACQUITTER : - 615 € (5000 € x 12,3 %)**

L'imposition sur le gain s'applique quel que soit le montant des cessions du foyer fiscal : - 950 € (5000€ x 19 %)

<sup>1</sup> : hors plan d'épargne en actions

**À noter :** la loi de finances 2011 a modifié les conditions d'imposition des plus-values de valeurs mobilières :

→ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les plus-values sont désormais taxables dès le 1<sup>er</sup> euro de cession. Auparavant, les gains réalisés lors de cession d'actions n'étaient soumis à l'impôt sur le revenu que lorsque le montant annuel des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal, excédait un seuil fixé, pour 2010, à 25 830 euros.

→ Le taux de taxation de ces plus-values est relevé à 19 % (contre 18 % précédemment) et s'applique aux plus-values de cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ).

DURÉE DE DÉTENTION DES TITRES	TAUX D'ABATTEMENT	FRACTION IMPOSABLE	
Plus de 6 ans révolus et moins de 7 ans. <i>(Effet à partir de 2012)</i>	1/3 de 19 % [les P-S <sup>2</sup> restent dûs]	66,66 %	<b>N.B :</b> les prélèvements sociaux restent dus et s'élèvent à 12,3%
Plus de 7 ans révolus et moins de 8 ans <i>(Effet à partir de 2013)</i>	2/3 de 19 % [les P-S <sup>2</sup> restent dûs]	33,33 %	<b>En 2011</b> Les titres acquis avant 2006 sont réputés acquis en 2006.
Plus de 8 ans révolus <i>(prendra effet pour la première fois en 2014)</i>	100 % [vous ne payez plus que les P-S <sup>2</sup> ]	0 %	

<sup>2</sup> : PS = prélèvements sociaux

## Qu'en est-il de l'abattement pour durée de détention ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une loi sur la conservation des titres s'applique concernant les cessions de titres de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Il est possible de bénéficier de ce nouveau dispositif d'exonération progressive si l'investissement est bloqué pendant au moins six ans, voire huit ans pour profiter de l'exonération totale d'imposition, hors prélèvements sociaux.

## Comment retrouver l'information sur les dividendes perçus ?

L'intermédiaire financier adresse chaque année à l'actionnaire dont il conserve les titres, un document qui récapitule les dividendes perçus au titre de l'année de la déclaration : c'est l'Imprimé fiscal unique (IFU).

Les actionnaires de Total qui conservent leur titre au nominatif pur reçoivent de BNP PARIBAS Securities Services l'imprimé fiscal unique qui précise les dividendes perçus, mais également, les plus-values réalisés sur l'année de la déclaration à remplir.

Il est rappelé aux actionnaires de Total, personnes physiques fiscalement résidentes en France, que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.



# Relations avec les Actionnaires Individuels

## Le Comité Consultatif des Actionnaires

Le Comité Consultatif des Actionnaires (CCA) de Total, composé de 12 membres, est un échantillon représentatif des actionnaires individuels du Groupe. Il est sélectionné par un organisme extérieur parmi les actionnaires ayant fait acte de candidature.

La durée du mandat de chaque membre est de 3 ans non renouvelable.

Le CCA se réunit, environ 4 fois par an, en présence des membres du Service Relations Actionnaires Individuels.

À l'occasion de l'une des 4 réunions, une rencontre privilégiée est organisée avec l'un des membres du Comité Exécutif.

Le CCA est un lieu d'échanges où les actionnaires ont l'opportunité de faire remonter leur perception et leurs observations sur la vie du Groupe et son actualité.

De plus, il permet d'apporter un avis extérieur, un regard nouveau sur la communication de Total vis-à-vis de ses actionnaires individuels.



*Les membres du CCA et les collaborateurs du Service relations actionnaires individuels à l'occasion d'une journée de travail et d'une rencontre avec Christophe de Margerie, Président-directeur général du Groupe.*

## Service des Relations avec les Actionnaires Individuels

Le Service des Relations avec les Actionnaires Individuels de Total est le premier service actionnaires à avoir obtenu la certification ISO 9001 version 2000 pour sa politique de communication avec les actionnaires individuels.

Pour atteindre cet objectif, Total a notamment optimisé son dispositif de communication grâce à la mise en place d'un logiciel de CRM (Customer Relationship Management) lui permettant de personnaliser sa relation avec chaque actionnaire individuel au moyen d'un historique des relations.

Depuis, deux audits de suivi ont permis d'obtenir la version 2008 de cette certification.



Cette certification démontre l'engagement de Total à fournir durablement une information financière de qualité à ses actionnaires individuels.

Enfin, le Service des Relations avec les Actionnaires Individuels poursuit un programme de rencontres et d'échanges avec les actionnaires individuels à l'occasion de différents événements : le salon Actionaria, des rencontres en Région et à l'étranger et les manifestations du Cercle des Actionnaires.

Ainsi, le service rencontre plus de 11 000 actionnaires individuels par an.

## Le Cercle des Actionnaires

Développer et renforcer les relations entre Total et ses actionnaires, vous permettre de mieux connaître le Groupe et ses activités, tels sont les objectifs du Cercle des Actionnaires Total.

Chaque année, le Cercle propose une vingtaine d'événements auxquels participent environ 2500 membres.

Le Cercle des actionnaires est ouvert aux détenteurs de 100 actions Total au porteur ou de 50 titres au nominatif. En adhérant au Cercle, vous pourrez :

- ▶ découvrir les activités du Groupe en visitant nos sites,
- ▶ participer à différentes conférences et formations sur le Groupe et son environnement,
- ▶ recevoir des invitations pour les manifestations culturelles dont Total est mécène, ainsi que pour les visites proposées dans le cadre de la Fondation Total.

Retrouvez toutes les informations relatives au Cercle des Actionnaires sur notre site Internet [www.total.com](http://www.total.com) rubrique Cercle des Actionnaires.





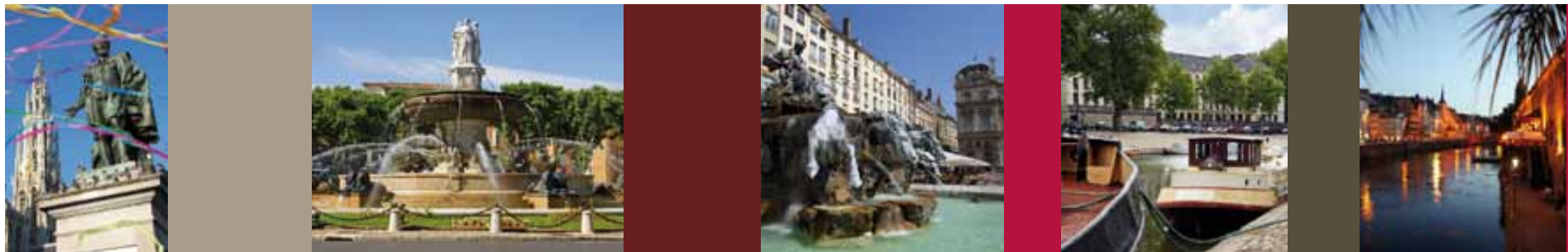
# Notre programme de rencontres et d'échanges

## Notre dispositif de communication

11 février	Résultats annuels 2010
29 avril	Résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011
30 avril	Congrès VFB et réunion d'actionnaires à Anvers
13 mai	Assemblée générale des actionnaires
25 mai	Réunion d'actionnaires à Lyon
08 juin	Réunion d'actionnaires à Aix-en-Provence
29 juillet	Résultats du 2 <sup>e</sup> trimestre et du 1 <sup>er</sup> semestre 2011
15 septembre	Perspectives à mi-2011 (Londres)
11 octobre	Réunion d'actionnaires à Strasbourg
28 octobre	Résultats du 3 <sup>e</sup> trimestre 2011
29 novembre	Réunion d'actionnaires à Nantes

## Mais c'est aussi...

- ▶ Le journal des actionnaires diffusé à plus de 900 000 exemplaires
- ▶ Un site web dédié
- ▶ Un webzine mensuel
- ▶ Un club des actionnaires



# Contacts

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'action Total, vous pouvez contacter le Service des Relations avec les Actionnaires Individuels :

Tél. : **N° Vert 0 800 039 039**

Appel gratuit depuis un téléphone fixe en France  
Depuis l'étranger : + 33 1 47 44 24 02

Fax : 01 47 44 20 14

Depuis l'étranger : + 33 1 47 44 20 14

E-mail : [actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)

Service des Relations  
avec les Actionnaires Individuels

2 place Jean Millier  
La Défense 6  
92078 Paris La Défense cedex

[www.total.com](http://www.total.com)



Une relation  
de qualité  
au service  
des actionnaires

